

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021 – 035 en date du 20 MARS 2021
Portant sur le compte de gestion 2020 du budget « assainissement »**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt mars à 08 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Omnisport André Vénuat à AUZANCES, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Date de convocation du Conseil 11/03/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Présents : MM., DESARMENIEN, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, GRASS, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, ROUX, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, CHADAYRON, GLOMOT, PARROT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., JOULOT à ECHEVARNE, GALINDO à VERDIER, MORANCAIS à DESARMENIEN, ROULLAND à VENTENAT, MMES LE CORRE à BERTHON, VIRGOULAY à PLAS, GIRAUD-LAJOIE à SCHMIDT, RAMOS à FAUCONNET, VIALTAIX à DESGRANGES,

Excusés : MM. NOVAIS, D'HULSTER, MMES DESCLOUX, BRUNET.

Secrétaire de séance : Françoise SIMON

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Accusé de réception en préfecture
023-200861293-2021-0330-2021-035-DE
Date de rétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2020**,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2020** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 30 mars 2021
Pour copie conforme, le 30 mars 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIEN

